Conseil canadien des relations industrielles

Budget des dépenses 1999-2000

Rapport sur les plans et les priorités

Les documents budgétaires

Le Budget des dépenses du gouvernement du Canada est divisé en plusieurs parties.
Commençant par un aperçu des dépenses totales du gouvernement dans la Partie I, les documents deviennent de plus en plus détaillés. Dans la Partie II, les dépenses sont décrites selon les ministères, les organismes et les programmes. Cette partie renferme aussi le libellé proposé des conditions qui s'appliquent aux pouvoirs de dépenser qu'on demande au Parlement d'accorder. L'ancienne Partie III du Budget des dépenses a été scindée en deux documents : un rapport déposé au printemps, « Un rapport sur les plans et priorités » et un autre rapport déposé à l'automne, « Rapport sur le rendement ».

Un rapport sur les plans et priorités fournit des détails supplémentaires sur chacun des ministères ainsi que sur leurs programmes qui sont principalement axés sur une planification plus stratégique et les renseignements sur les résultats escomptés.

Le Rapport sur le rendement met l'accent sur la responsabilisation basée sur les résultats en indiquant les réalisations en fonction des prévisions de rendement et les engagements à l'endroit des résultats qui sont exposés dans *Un rapport sur les plans et priorités*.

© Ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 1999

En vente au Canada par

l'entremise des librairies associées et autres librairies

ou par la poste auprès du

Groupe de développement et de marketing des publications Ottawa (Canada) K1A 0S9

Catalogue No. ISBN

Conseil canadien des relations industrielles

Budget des dépenses 1999-2000

Rapport sur les plans et les priorités

Approuvé:

L'honorable Claudette Bradshaw Ministre du Travail

Table des matières

Section I : M	essages	
	ge du président	
Section II : Vi	ue d'ensemble du ministère	
A. Manda	at, rôles et responsabilités	4
	ifs	
C. Contex	kte opérationnel	7
	e dépenses	
Section III : I	Plans, priorités et stratégies et résultats escomptés	
	né des priorités et des résultats escomptés	
	du programme et du secteur d'activité	
C. Rappo	orts consolidés	12
Section IV : F	Renseignements supplémentaires	
Tableau 1 :	Autorisations des dépenses	14
	Structure organisationnelle	
Tableau 2.2:	Équivalents temps plein (ÉTP) prévus par programme et	
	secteur d'activité	
	Dépenses prévues par programme et secteur d'activité	
	Projets par programme et secteur d'activité	
	État des grands projets de l'État	
Tableau 4:	•	
	Ressources du programme par programme et secteur d'activit	_
	l'année budgétaire	
Tableau 6:	Paiements de transfert par programme et secteur d'activité	
Tableau 7:	Recettes par programme	
Tableau 8:	Coût net du programme	
Tableau 9:	Fonds renouvelables — État des opérations	
Tableau 10:	Prêts, investissements et avances par secteur d'activité	
Tableau 11:	Incitatifs fiscaux	
Tableau 12:	Liste des lois et des règlements	
Tableau 13:	Références	19

Index

Section I : Messages

A. Message du président

Je suis extrêmement heureux de présenter le premier Rapport sur les plans et les priorités du Conseil canadien des relations industrielles nouvellement établi. Attendu avec impatience depuis que le projet de loi C-19 a reçu la sanction royale le 19 juin 1998, le Conseil canadien des relations industrielles a été établi à la suite de la promulgation du projet de loi C-19 le 1 er janvier 1999.

Il s'agit d'un nouveau départ. La loi, qui tient compte des recommandations du milieu des relations du travail, a modifié notre identité et notre mode de fonctionnement. Nous profitons de l'occasion pour réorienter nos efforts afin de mieux servir notre clientèle. Nous procédons actuellement à une réorganisation de nos services et du mode de prestation de ceux-ci dans le but de les rendre plus efficaces et moins coûteux, en même temps que nous multiplions les occasions de faire participer le milieu des relations du travail et de communiquer avec celui-ci.

Nous sommes déterminés à offrir des services justes, rapides et économiques, et nous avons apporté d'importants changements pour améliorer notre rendement. Nous poursuivrons nos efforts afin de régler les problèmes de relations de travail par la médiation étant donné que les succès remportés à cette étape du processus permettent d'économiser temps et argent. Nous avons adopté de nouvelles méthodes de gestion des affaires pour améliorer l'attribution de celles-ci ainsi que leur mise au rôle. L'attribution et la mise au rôle des affaires seront fonction de priorités qui correspondront aux intérêts du milieu des relations du travail. Les affaires seront mises au rôle par bloc parce que c'est la façon la plus économique et la plus pratique de procéder. Des bancs d'un seul membre seront utilisés, en conformité avec les dispositions du Code, et lorsqu'il y a lieu, en consultation avec les clients.

Le Conseil canadien des relations industrielles doit rendre compte au milieu des relations du travail de la qualité et de l'opportunité de ses décisions ainsi que de l'efficience, de la justice et de l'efficacité du processus. Nous comptons communiquer avec nos clients et les consulter en faisant des présentations lors d'événements publics ainsi qu'en publiant et en distribuant nos décisions, circulaires d'information et bulletins, notre Rapport annuel, le Rapport sur les plans et priorités et le Rapport sur le rendement de même qu'en organisant des consultations spéciales sur des questions précises comme le Règlement.

Notre mandat est d'assurer aux Canadiens l'établissement et le maintien de relations de travail efficaces dans toute entreprise relevant de la compétence du Parlement du Canada, et nous comptons bien y parvenir. Notre rôle est de traiter et d'instruire les demandes et plaintes de façon juste, rapide et économique, et nous comptons bien le faire. Nous adopterons des mesures pour déterminer en quoi notre rendement influe sur les Canadiens, en examinant la mesure dans laquelle nos interventions donnent les résultats positifs attendus en temps utile.

En terminant, j'aimerais remercier ceux et celles qui nous ont précédés au Conseil canadien des relations du travail. Ils ont aidé à orienter et à façonner les relations du travail au Canada au cours des cinquante dernières années. Sans les bases que par leur acharnement ils ont contribué à jeter, nous ne pourrions pas envisager l'avenir avec autant de confiance.

B. Déclaration de la direction

DÉCLARATION DE LA DIRECTION

Un rapport sur les plans et les priorités 1999-2000

Je soumets, en vue de son dépôt au Parlement, le Rapport sur les plans et les priorités (RPP) de 1999-2000 du Conseil canadien des relations industrielles.

À ma connaissance, les renseignements :

- C Décrivent fidèlement le mandat ainsi que les plans, priorités, stratégies et résultats clés escomptés de l'organisation;
- C Sont conformes aux principes de divulgation de l'information énoncés dans les Lignes directrices pour la préparation du Rapport sur les plans et les priorités;
- C Sont complets et exacts;
- C Sont fondés sur de bons systèmes d'information et de gestion sous-jacents.

Je suis satisfait des méthodes et procédures d'assurance de la qualité qui ont été utilisées pour produire le RPP.

Les ministres du Conseil du Trésor ont approuvé la structure de planification, de rapport et de responsabilisation (SPRR) sur laquelle s'appuie le document et qui sert de fondement à la reddition de comptes sur les résultats obtenus au moyen des ressources et des pouvoirs fournis.

J. Paul Lordon Président Le 15 février 1999

Section II : Vue d'ensemble du ministère

A. Mandat, rôles et responsabilités

La *Loi constitutionnelle de 1867* confère aux provinces la compétence à l'égard de « la propriété et des droits civils », ce qui signifie, en règle générale, que la négociation des conventions collectives renfermant les conditions d'emploi des employés est réglementée par les provinces. Toutefois, la *Loi constitutionnelle* accorde une compétence exclusive sur certains secteurs de l'économie au Parlement, qui a jugé bon d'adopter des lois régissant les questions d'emploi dans les secteurs qui lui sont constitutionnellement réservés. Ces lois sont contenues dans le *Code canadien du travail*, qui est divisé en trois parties :

Partie I- Relations du travail

Partie II- Sécurité et santé au travail

Partie III- Normes du travail

La Partie I du *Code* énonce les conditions que doivent remplir les syndicats pour acquérir le droit légal de représenter des employés dans la négociation de conventions collectives avec leur employeur. Elle décrit en outre le processus qui régit le déroulement des négociations collectives et prévoit des redressements pour contrer les infractions commises par toute partie assujettie aux dispositions du *Code*.

La Partie I du *Code canadien du travail* s'applique à environ 700 000 employés et leurs employeurs partout au Canada. Sont visés le transport interprovincial ou international par rail, par route et par pipeline, la navigation et les services connexes, le transport aérien, les télécommunications interprovinciales et internationales, la radiodiffusion et la télédiffusion, les banques et les sociétés d'État fédérales. Sont également compris les secteurs d'activité déclarés être à l'avantage général du Canada, tels que l'exploitation de l'uranium, l'énergie nucléaire, les meuneries et la manutention du grain. Enfin, toutes les entreprises privées du Yukon, des Territoires du Nord-Ouest et du Territoire du Nunavut qui sera bientôt créé relèvent de la compétence fédérale.

L'adoption, en 1972, de la Partie V, maintenant la Partie I, du *Code canadien du travail* a établi le Conseil canadien des relations du travail à titre de tribunal administratif investi de pouvoirs quasi judiciaires l'habilitant à appliquer ses dispositions, ainsi que certaines dispositions de la Partie II du *Code*.

Le nouveau texte législatif, connu sous le nom de projet de loi C-19, qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 1999, a sensiblement modifié le *Code* dans le but de le

moderniser et d'améliorer le processus de la négociation collective pour les secteurs d'activité réglementés par le gouvernement fédéral. Les modifications apportées par le projet de loi C-19 ont donné lieu à l'établissement du Conseil canadien des relations industrielles à titre de tribunal quasi judiciaire, indépendant et représentatif, responsable de l'interprétation et de l'application de la Partie I, Relations du travail, et de certaines dispositions de la Partie II, Sécurité et santé au travail, du *Code canadien* du travail. D'autres modifications du Code ont pour objet : d'accélérer le processus d'accréditation et de révocation d'accréditation, d'encourager les parties à régler les litiges dont est saisi le Conseil; d'assurer que le Conseil dispose des pouvoirs de redressement appropriés; de protéger les droits des employés lorsqu'il y a un changement de compétence; de rendre les structures existantes plus souples et adaptables à l'environnement en évolution; d'améliorer le cycle de négociation; de clarifier les droits et obligations des parties durant les grèves légales et les lock-out légaux; de faire en sorte que les arrêts de travail ne mettent pas en danger la santé et la sécurité du public; et de maintenir les exportations de grains durant les arrêts de travail mettant en cause les opérations portuaires.

Le Conseil a pour **mandat** de favoriser l'établissement et le maintien de relations de travail efficaces dans toute entreprise relevant de la compétence du Parlement du Canada.

Son **rôle** est d'exercer ses pouvoirs conformément au préambule du *Code*, où il est dit que le Parlement estime « [...] que l'établissement de bonnes relations du travail sert l'intérêt véritable du Canada en assurant à tous une juste part des fruits du progrès [...] ». À cette fin, le Conseil cherche à répondre aux besoins du milieu des relations du travail d'un bout à l'autre du Canada dans tous les aspects de la prestation de son programme.

Organisation et structure du programme

Le Conseil est composé d'un président à temps plein et d'au moins deux vice-présidents, chacun nommé par le gouverneur en conseil pour un mandat de cinq ans, d'un maximum de six autres membres à temps plein représentant les employeurs et les employés, chacun nommé pour un mandat de trois ans. Les demandes et les plaintes de pratique déloyale de travail qui lui sont renvoyées sont normalement réglées par des bancs de trois personnes présidés par le président ou par un vice-président. Des bancs d'un seul membre, présidés par le président ou un vice-président, peuvent aussi instruire des affaires. L'exercice par le Conseil des pouvoirs et fonctions que lui confère le *Code* constitue son unique programme.

Le président est le premier dirigeant du Conseil. Aux termes du Code, il doit assurer la direction et contrôler les activités du Conseil, notamment en ce qui a trait à :

- l'attribution et la réattribution des affaires dont le Conseil est saisi à des bancs;
- la composition des formations et la désignation des vice-présidents chargés de les présider;
- C la fixation des dates, heures et lieux des audiences;
- la conduite des travaux du Conseil:
- la gestion des affaires internes du Conseil;
- les fonctions du personnel du Conseil.

L'administration du *Code canadien du travail* comporte principalement deux étapes, la première étant les agents des relations du travail et la deuxième, le Conseil. Les agents des relations du travail, qui se trouvent dans les bureaux régionaux du Conseil situés à Dartmouth, Montréal, Ottawa, Toronto et Vancouver et dans un bureau satellite à Winnipeg, sont chargés de traiter les demandes, les plaintes et les renvois présentés par les clients du Conseil et de faire enquête à leur sujet. Ils organisent des discussions informelles et des séances de médiation avec les parties afin de régler les questions litigieuses. Le fait de régler les plaintes et les conflits au niveau régional élimine la nécessité de tenir des audiences publiques coûteuses, accélère le processus décisionnel et, dans certains cas, peut éviter l'interruption illégale de services importants. Les solutions qui sont trouvées sans l'intervention d'un tiers favorisent davantage l'harmonie au travail.

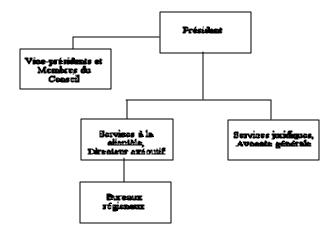
Les différends qui surgissent entre les agents négociateurs et les employeurs et que les agents des relations du travail des bureaux régionaux ne peuvent résoudre sont renvoyés au Conseil aux fins de décision. La très grande majorité des affaires sur lesquelles le Conseil statue sont tranchées à partir des observations écrites des parties et de rapports d'enquête détaillés présentés par les bureaux régionaux. Les autres affaires sont tranchées après la tenue d'audiences publiques auxquelles les parties produisent des éléments de preuve et présentent des arguments à l'appui de leurs positions respectives. Toutes les décisions du Conseil sont rendues par écrit. Lorsque les motifs de la décision sont communiqués, ils sont subséquemment publiés dans les deux langues officielles pour le bénéfice du milieu des relations du travail en général.

L'administration centrale du Conseil est établie dans la région de la capitale nationale. Les activités du programme sont appuyées par les Services à la clientèle et les Services juridiques, qui relèvent directement du président du Conseil. La direction générale des Services à la clientèle fournit des services au Conseil dans les

domaines suivants : gestion des affaires, informatique, finance, communication, ressources humaines, gestion des renseignements consignés ainsi que recherche et référence. La direction générale des Services juridiques fournit l'aide juridique dont le Conseil a besoin et agit à titre de conseiller juridique du Conseil dans la plupart des révisions judiciaires.

Organisation

Figure 2



B. Objectifs

Le Conseil s'est fixé une série d'objectifs stratégiques pour appuyer son mandat :

- C trouver des solutions aux problèmes de relations du travail en déterminant la cause et la nature du conflit et en appliquant le mécanisme approprié de règlement des différends dont la recherche des faits, la médiation et la prise de décisions;
- c s'acquitter de ses responsabilités de manière rapide, juste et uniforme;
- C consulter sa clientèle sur son rendement et sur l'élaboration de ses règlements, politiques et pratiques;
- C favoriser la compréhension de son rôle, de ses processus et de sa jurisprudence;
- s'acquitter de son mandat et gérer ses ressources de manière responsable sur le plan financier en conformité avec la *Loi sur la gestion des finances publiques* et les politiques et directives des organismes centraux.

C. Contexte opérationnel

Le lieu de travail canadien — et le milieu des relations du travail — continuent de changer et de s'adapter. Les syndicats et les employeurs réagissent aux

répercussions — à leurs lieux de travail et sur les relations qu'ils entretiennent entre eux — des pressions économiques internationales, de l'accroissement de la concurrence et des changements technologiques rapides. L'impartition d'activités gouvernementales au secteur privé et l'instauration d'autres modes de prestation des services ont souvent pour effet de soustraire les employés de la compétence du gouvernement fédéral en matière de relations du travail ou de les y assujettir. L'accroissement et (ou) le groupement des unités de négociation suscitent de nouveaux défis en matière de relations du travail et rendent le règlement des différends plus complexe.

La création du Conseil canadien des relations industrielles fait partie de l'évolution du milieu des relations du travail dont elle est aussi une conséquence. La nouvelle loi accroît les responsabilités du Conseil tout en lui permettant de mieux répondre aux besoins de sa clientèle. À titre d'organisme représentatif, le Conseil peut être davantage à l'écoute du milieu dont il cherche à se rapprocher. Le CCRI est déterminé à communiquer avec sa clientèle et à la consulter afin d'être en mesure de constater les changements qui se produisent dans le milieu et d'y répondre de manière positive.

D. Plan de dépenses

(en milliers de dollars)	Prévisions des dépenses 1998-1999*	Dépenses prévues 1999-2000	Dépenses prévues 2000-2001	Dépenses prévues 2001-2002
Dépenses brutes de programme: Administration du <i>Code canadien du travail</i>	8 906	8 658	8 658	8 658
Moins : Recettes à valoir sur le crédit	0	0	0	0
Dépenses nettes de programme	8 906	8 658	8 658	8 658
Moins: Recettes portées au Trésor	5	5	5	5
Plus: Coûts des services fournis par d'autres ministères	2 593	2 572	2 572	2 572
Coût net du ministère	11 499	11 225	11 225	11 225

^{*} Ce montant reflète les prévisions les plus justes du total des dépenses prévues à la fin de l'exercice courant. Les prévisions des dépenses portent sur les neuf derniers mois du Conseil canadien des relations du travail et les trois premiers mois du Conseil canadien des relations industrielles, qui a été établi à compter du 1^{er} janvier 1999.

Section III : Plans, priorités, stratégies et résultats escomptés

A. Résumé des priorités et des résultats escomptés

Le Conseil canadien des relations industrielles s'est engagé à favoriser, à l'intention des Canadiens et des Canadiennes, l'établissement et le maintien de relations de travail efficaces.

Principaux engagements en matière de résultats

Pour fournir aux Canadiens et aux Canadiennes :	Sera démontré par :
favoriser l'établissement et le maintien de relations de travail efficaces dans toute entreprise relevant de la compétence du	des décisions sur les demandes et les plaintes rendues de façon juste, rapide et économique;
Parlement du Canada	le règlement des différends en relations du travail par la médiation et d'autres modes de règlement des différends;
	un milieu des relations du travail engagé et bien informé.

En aidant les parties à résoudre leurs conflits de travail et, au besoin, en rendant des décisions motivées de manière rapide et juste, le Conseil contribuera à :

- C favoriser l'accès équitable à la négociation collective;
- C favoriser des relations de travail harmonieuses au lieu de travail;
- c réduire au minimum la possibilité de conflits de travail qui pourraient perturber l'économie canadienne.

B. Plans du programme et du secteur d'activité

Le seul secteur d'activité du Conseil — l'administration du *Code canadien du travail* — constitue aussi son unique programme. Par conséquent, les plans, priorités, stratégies et les résultats escomptés du secteur d'activité sont les mêmes que ceux du programme.

Le Conseil compte mesurer sa contribution à l'établissement de bonnes relations de travail par des moyens qualitatifs et quantitatifs. Dans le message qui

sert d'introduction au présent rapport, le président fait état de l'engagement du Conseil à consulter sa clientèle. Le Conseil prêtera une oreille attentive à ses clients et tiendra compte des observations qu'ils lui feront au sujet :

- de la rapidité et de l'efficacité de nos efforts de médiation;
- de la rapidité et de la justice de nos décisions;
- de l'accessibilité du processus.

Nous analyserons, sur une base empirique, plusieurs cas particuliers d'intervention du client et rendrons compte à ce sujet. Nous nous pencherons sur les résultats obtenus du point de vue tant des clients que des Canadiens, ce qui nous permettra de savoir ce qui fonctionne bien et ce qui ne fonctionne pas.

À l'intérieur même du secteur d'activité qu'est l'administration du *Code canadien du travail*, le Conseil a recensé trois grands services — la médiation, la prise de décisions et les communications. Relativement à chacun de ces services, le Conseil canadien des relations industrielles, qui n'existe que depuis le 1^{er} janvier de l'année en cours, est en train d'établir les principales mesures du rendement qui, individuellement et collectivement, lui fourniront de l'information sur son rendement global. Le Conseil analysera son rendement de plusieurs façons — en regard du rendement des années antérieures, en fonction d'objectifs établis ainsi qu'en consultant sa clientèle.

Les <u>services</u> <u>de médiation</u> sont assurés par l'entremise des bureaux régionaux afin de trancher les questions de relations de travail de façon rapide et efficiente. Les services de médiation assurés avec succès permettront aux parties de régler leurs différends sans l'intervention d'un tiers. Des objectifs ont été établis pour mesurer le succès de la résolution des plaintes, et le rendement sera mesuré et analysé en regard de ces objectifs. Les mesures actuelles de la rapidité du service continueront de s'appliquer, mais elles seront accrues pour tenir compte des nouveaux genres de demandes autorisées aux termes du projet de loi C-19. Des mesures du coût du service seront mises en œuvre, lorsqu'il y a lieu. Les clients seront consultés pour avoir une idée de la qualité des services de médiation offerts par les bureaux régionaux, que la plainte ait ou non été réglée avec succès.

Les <u>services décisionnels</u> sont assurés par le Conseil. Les décisions peuvent être rendues avec ou sans audience publique. On mesurera la qualité et la rapidité des décisions rendues de deux manières. La qualité des services sera examinée en fonction du volume et de l'issue des demandes de révision judiciaire et de réexamen. La qualité des services sera également examinée au cours des consultations avec la clientèle. La rapidité avec laquelle les décisions sont rendues est un facteur

déterminant. La rapidité du service continuera d'être mesurée, mais des objectifs précis seront fixés en fonction, d'une part, des exigences de la loi et, d'autre part, des résultats des consultations avec la clientèle. Des mesures du coût du service seront élaborées et mises en œuvre pour faire en sorte que le nouveau processus de gestion des affaires, y compris la mise au rôle des affaires par bloc et la constitution de bancs d'un seul membre, soient efficaces et économiques.

Les <u>services</u> <u>de communication</u> sont assurés par la direction des communications. Celle-ci est responsable de divers service et produits — la page web, la publication et la diffusion des motifs de décision officiels du Conseil, le bulletin Focus, les trousses d'information destinées aux clients, la ligne téléphonique 1-800 pour les demandes de renseignements générales. En outre, les bureaux régionaux répondent souvent à des questions générales et précises au sujet du *Code canadien du travail* et du rôle du CCRI. Le critère de rendement de ces produits et services sera la mesure dans laquelle ils permettent, de manière économique, de fournir au milieu des relations du travail des renseignements à jour et fiables.

Le Conseil a l'intention de communiquer avec sa clientèle et de la consulter. Le président, le directeur exécutif, et les membres de la haute direction du Conseil seront très actifs dans le milieu des relations du travail en faisant des discours, des présentations et en profitant d'autres occasions pour donner de l'information sur le Conseil, son rôle, ses responsabilités, ses processus et sa jurisprudence. Les clients auront dans un même temps l'occasion de renseigner le Conseil sur son rendement et la manière dont les services sont assurés de même que sur leurs propres besoins. Des discussions seront entreprises avec la clientèle dans le but d'instaurer des formules plus structurées qui favoriseront le dialogue.

Les ressources disponibles pour assurer ces services sont énoncées dans le tableau ci-dessous.

Secteur d'activité — Administration du Code canadien du travail

Dépenses prévues

(en milliers de dollars)	Prévision des dépenses 1998-1999*	Dépenses prévues 1999-2000	Dépenses prévues 2000-2001	Dépenses prévues 2001-2002
Dépenses brutes	8 906	8 658	8 658	8 658
Moins : Recettes à valoir sur le crédit	0	0	0	0

^{*} Voir la note complémentaire au Tableau D, à la page 9.

C. Rapports consolidés

Le Conseil n'a aucune activité principale qui est de nature générale et pangouvernementale et qui préoccupe un certain nombre de ministères et d'organismes.

Section IV : Renseignements supplémentaires

Renseignements supplémentaires

Tableau 1 : Autorisations des dépenses (Extrait du tableau du sommaire du Conseil de la Partie II)

Renseignements sur le personnel

Tableau 2.1: Structure organisationnelle

Tableau 2.2 : Équivalents temps plein (ÉTP) prévus par programme et secteur d'activité

Renseignements sur les projets d'immobilisations (Le Conseil n'a aucun projet d'immobilisations)

Tableau 3.1 : Dépenses prévues par programme et secteur d'activité — sans objet

Tableau 3.2 : Projets par programme et secteur d'activité — sans objet

Tableau 3.3 : État des grands projets de l'État — sans objet

Autres renseignements financiers

Tableau 4 : Résumé des articles courants de dépenses

Tableau 5 : Ressources du programme par programme et secteur d'activité pour

l'année budgétaire

Tableau 6 : Paiements de transfert par programme et secteur d'activité — sans

objet

Tableau 7: Recettes par programme — sans objet

Tableau 8 : Coût net du programme pour l'année budgétaire

Tableau 9: Fonds renouvelables — sans objet

Tableau 10 : Prêts, investissements et avances par programme et secteur

d'activité — sans objet

Tableau 11: Incitatifs fiscaux — sans objet

Autres informations

Tableau 12 : Liste des lois et règlements

Tableau 13: Références

Index

Tableau 1 : Autorisation des dépenses — Résumé du ministère, Partie II du Budget des dépenses

Crédit	(en milliers de dollars)	Budget principal des dépenses 1999-2000	Budget principal des dépenses 1998-1999*
25	Dépenses de fonctionnement	7 535	7 728
	Total du Programme	7 535	7 728
(L)	Contributions au régime d'avantages sociaux	1 123	1 178
	Total du budget	8 658	8 906
	Total du Programme	8 658	8 906
	Total du Ministère	8 658	8 906

^{*} Voir la note complémentaire au Tableau D, à la page 9.

Tableau 2.1: Structure organisationnelle

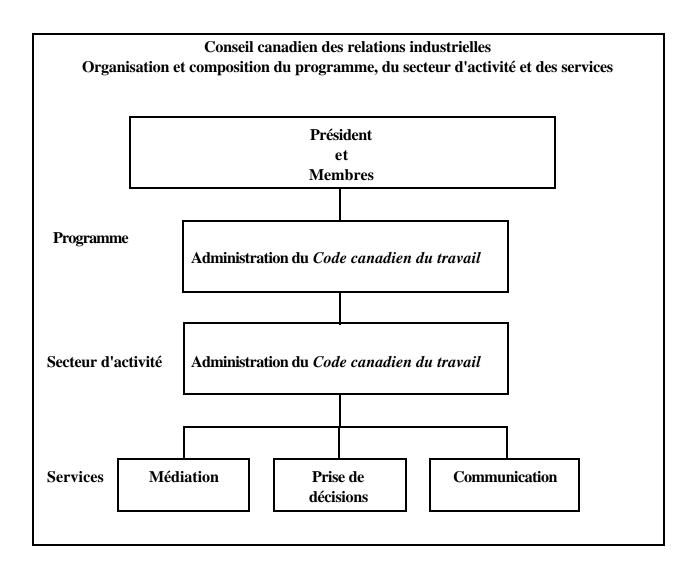


Tableau 2.2 : Équivalents temps plein (ÉTP) prévus par programme et secteur d'activité

	Prévision 1998-999 *	Prévu 1999-000	Prévu 2000-001	Prévu 2001-002
Administration du Code canadien du travail (Programme et secteur d'activité)	97	97	97	97
Total du Ministère	97	97	97	97

* Voir la note complémentaire au Tableau D, à la page 9.

Renseignements sur les projets d'immobilisations

Tableau 3.1 : Dépenses prévues par programme et secteur d'activité — sans objet

Tableau 3.2 : Projets par programme et secteur d'activité — sans objet

Tableau 3.3 : État des grands projets de l'État — sans objet

Tableau 4 : Sommaire ministériel des articles courants de dépenses

(en milliers de dollars)	Prévision des dépenses 1998-1999*	Dépenses prévues 1999-2000	Dépenses prévues 2000-2001	Dépenses prévues 2001-2002
Personnel				
Traitements et salaires	5 608	5 617	5 617	5 617
Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés	1 178	1 123	1 123	1 123
	6 786	6 740	6 740	6 740
Biens et services				
Transport et communications	950	828	828	828
Information	35	35	35	35
Services professionnels et spécialisés	780	700	700	700
Locations	100	100	100	100
Achats de services de réparation et	60	60	60	60
d'entretien	450	150	450	450
Services publics, fournitures et approvisionnements	170	170	170	170
Autres paiements	19	19	19	19
Dépenses secondaires en capital	6	6	6	6
	2 120	1 918	1 918	1 918
Total des dépenses de fonctionnement	8 906	8 658	8 658	8 658
Dépenses en capital	0	0	0	0
Dépenses budgétaires brutes	8 906	8 658	8 658	8 658
Moins : Recettes à valoir sur le crédit	0	0	0	0
Dépenses budgétaires nettes	8 906	8 658	8 658	8 658
Dépenses non budgétaires (PIAs)	0	0	0	0
Total	8 906	8 658	8 658	8 658

^{*} Voir la note complémentaire au Tableau D, à la page 9.

Tableau 5 : Ressources du programme par programme et secteur d'activité pour l'année budgétaire

(en milliers de dollars)				Budgétaire		_			
	ÉTP	Fonction- nement*	Immobi- lisations	Paiement de transfert	Dépenses prévues	Plus : PIAs	Dépenses brutes prévues	Moins : Recettes à valoir sur crédit	Dépenses nettes prévues
Administration du <i>Code</i> canadien du travail	97	8 658	0	0	8 658	0	8 658	0	8 658
Total	97	8 658	0	0	8 658	0	8 658	0	8 658

^{*} Comprend les contributions au régime d'avantages sociaux des employés

Tableau 6 : Paiements de transfert par programme et secteur d'activité — sans objet

Tableau 7 : Recettes par programme — sans objet

Tableau 8 : Coût net du programme pour l'année 1999-2000

(en milliers de dollars)	Administratio n du <i>Code</i> canadien du travail	Total
Dépenses brutes prévues	8 658	8 658
Plus: Services reçus sans frais Installations fournies par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC)	2 263	2 263
Cotisations visant la part des employés et des primes d'assurance et les coûts payés par le SCT Contributions au régime d'invalidité des employés fournies par Ressources humaines	309	309
Canada	2 572	2 572
Coût total du Programme	11 230	11 230
Moins : Recettes à valoir sur le crédit Recettes à valoir sur le Trésor	0 5	0 5
Recettes a valori sur le Tresor	5	5
Coût net du Programme	11 225	11 225
Coût net estimatif du Programme en 1999-2000	11 225	11 225

Tableau 9 : Fonds renouvelable — État des opérations — sans objet

 $\textbf{Tableau 10: Prêts, investissements et avances par secteur d'activit\'e} -- sans \ objet$

Tableau 11 : Incitatifs fiscaux — sans objet

Autres informations

Tableau 12 : Liste des lois et des règlements

Lois et règlements en vigueur

Code canadien du travail L.R.C. (1985), c. L-2, modifié par

(Partie I — Relations du travail) L.C. 1998, c.26

Code canadien du travail L.R.C. (1985), c. L-2, modifié par

(Partie II — Sécurité et santé au L.C. 1998, c.26

travail)

Tableau 13 : Références

Conseil canadien des relations industrielles

4^e étage ouest 240, rue Sparks

Ottawa (Ontario) K1A 0X8

Téléphone: (613) 996-9466 Télécopieur: (613) 947-5407

Courrier électronique : clrbccrt@istar.ca Site Internet : www.cirb-ccri.gc.ca

Publication:

Rapport annuel — Conseil canadien des relations industrielles

Index

autorisations des dépenses	13
mandat	1, 4, 5, 7
mesures du rendement	
objectifs	
plans	. 1-3, 1, 3, 10
priorités	. 1-3, 1, 3, 10
programme 5, 6, 9, 10, 13,	
publication	
responsabilités	
rôle	4, 5, 7, 11, 12
stratégies	3, 10
vision et mission	4
vue d'ensemble du ministère	4